

Commune de JURY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

séance du 16 juin 2026

Date de convocation

12.06.2026

L'an deux mil vingt-six, le seize juin, le Conseil Municipal dûment convoqué le douze juin deux mil vingt-six par le maire, réuni en séance ordinaire à la mairie de Jury, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc OURY, maire.

Date d'affichage

12.06.2026

Etaient présents :

Mrs J-L OURY ; D. FRANCOIS ; A. AISSAOUI ; M. ENGELMANN
(arrivé au point n°2026-60) ; P. VASSEUR ; T. VIARD ; B. KLOSTER

Nombre de Conseillers**en exercice**

15

Mmes S. OZBOLT ; I. ZOCHOWSKI (arrivée au point n°2026-66) ; A.
GALAT ; A. CALARI ; C. KAMUT ; C. METZINGER LEMOINE

Présents

13

Etaient absents excusés :

D. VAILLANT qui a donné pouvoir à T. VIARD

B. SIMON

Votants

13+1

I. ZOCHOWSKI (pour les points n°2026-59 à 2026-65)

M. ENGELMANN (pour le point n°2026-59)

Etaient absents non excusés : /

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Madame Catherine BLETTNER, secrétaire générale de mairie.



- Point 2026-59 : Approbation du procès-verbal de la séance du 19/05/2026
- Point 2026-60 : Avenant n°2 à la convention de gestion relative au petit entretien de la voirie métropolitaine
- Point 2026-61 : Demande de subvention Fonds Verts pour les travaux de réhabilitation thermique de la mairie (annule et remplace la DCM n°2026-50 du 19/05/2026)
- Point 2026-62 : Subvention à l'association Loisirs et détente de Jury
- Point 2026-63 : Subvention à l'association Jury Badminton Club
- Point 2026-64 : Subvention à l'association Pétanque Jury Val-Saint-Pierre
- Point 2026-65 : Contrat d'apprentissage AEPE 2026/2027
- Point 2026-66 : Création d'un emploi statutaire
- Point 2026-67 : Nomination de la maison des Associations
- Point 2026-68 : Communication des décisions



Point n°2026-59 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19/05/2026

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2026 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

Point n°2026-60 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE GESTION RELATIVE AU PETIT ENTRETIEN DE LA VOIRIE METROPOLITAINE

Dans le cadre de son passage en Métropole au 1^{er} janvier 2018, l'Euro-Métropole de Metz s'est vu transférer les compétences prévues à l'article L 5217-2 du CGCT. Par ailleurs, elle assure depuis le 1^{er} juin 2021 la compétence de gestion et d'entretien des routes départementales situées dans son périmètre.

Par convention, l'Euro-Métropole de Metz a confié la gestion de l'entretien des voiries métropolitaines, à l'exclusion de la chaussée des voiries départementales transférées, à ses communes membres, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par avenant en date du 1^{er} janvier 2024, cette convention a été modifiée pour sortir du périmètre de cette convention, les arbres d'alignement situés le long des anciennes routes départementales. Depuis, l'Euro-Métropole de Metz réalise donc directement les missions de suivi et d'entretien de ces arbres.

Ces conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2025. Afin de garantir le niveau d'entretien approprié aux voiries transférées et à ses accessoires, il est proposé de prolonger ces conventions d'un an sans modifier, dans la période actuelle de début de mandat, le périmètre, l'organisation, ainsi que les dispositions financières de ces conventions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de gestion relative au petit entretien de la voirie conclue entre l'Euro-Métropole de Metz et la Commune de Jury, tel que joint en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer cette convention.

Point n°2026-61 : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERTS POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION THERMIQUE DE LA MAIRIE

Monsieur le maire rappelle que, par délibération n°2025-56 du 10 juin 2025, le conseil municipal a décidé d'engager des travaux de réhabilitation thermique du bâtiment de la mairie. Il rappelle également la délibération n°2026-50 du 19/05/2026 fixant le montant prévisionnel des travaux. Celui-ci ayant été modifié en tenant compte de la hausse du coût des matériaux, il convient d'annuler et de reprendre une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des subventions déjà demandées, il propose de solliciter l'Etat afin d'obtenir une subvention au titre du Fonds Vert qui permettrait de financer en partie ces travaux dont le montant prévisionnel s'élèverait à 326.250 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal :

- sollicite la Préfecture de la Moselle pour l'attribution d'une subvention Fonds Verts ;
- décide d'inscrire ces réalisations au budget primitif 2026 ;
- charge le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2026-62 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LOISIRS ET DETENTE DE JURY

Madame Aurore GALAT, conseillère déléguée à la vie associative, fait part du courrier daté du 25 mars 2026 de l'association Loisirs et Détente de Jury concernant l'octroi d'une subvention communale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 315€ à l'association Loisirs et Détente de Jury.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2025-63 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION JURY BADMINTON CLUB

Madame Aurore GALAT, conseillère déléguée à la vie associative, fait part du courrier daté du 23 mars 2026 de l'association Jury Badminton Club concernant l'octroi d'une subvention communale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 100 € à l'association Jury Badminton Club.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les

Point n°2025-64 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION PETANQUE JURY VAL ST-PIERRE

Madame Aurore GALAT, conseillère déléguée à la vie associative, fait part du courrier daté du 14 juin 2026 de l'association Pétanque Jury Val St-Pierre concernant l'octroi d'une subvention communale.

M. Daniel FRANCOIS, Vice-Président de cette association, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 300 € à l'association Jury Badminton Club.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2025-65 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE AEPE 2026/2027

Madame Solange OZBOLT, adjointe au Maire, informe l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (Centre de formation des apprentis). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points dès lors qu'il est fonctionnaire.

Enfin, ce dispositif peut s'accompagner d'aides financières (C.N.F.P.T., F.I.P.H.F.P.) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le C.F.A. qui l'accueillera.

Après consultation du Comité Social Territorial sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2026/2027, le contrat d'apprentissage suivant :

Service(s)	Nombre de poste(s)	Diplôme(s) préparé(s)	Durée(s) de formation
Ecole maternelle	1	C.A.P. Accompagnement Educatif Petite Enfance	1 an

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code général de la fonction publique, art. L 424-1 ;

VU le Code du travail, art. L. 6211-1 et suivants, art. D. 6211-1 et suivants ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du (*en cours*) ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'autoriser le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Point n°2026-66 : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique, article L332-23 1° et 2°,

Considérant la nécessaire réorganisation des services techniques liée à l'intégration dans le patrimoine communal d'un nouveau bâtiment ;

Considérant le prochain départ de l'agent en charge de l'entretien et de l'hygiène des bâtiments publics ;

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels pour assurer l'entretien et l'hygiène des bâtiments publics ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal DECIDE :

Le recrutement direct de 3 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 inclus ;

Ces agents assureront les fonctions d'agent de propreté et d'hygiène pour une durée hebdomadaire de service de 13/35^{ème}, 16/35^{ème} et 29/35^{ème}.

La rémunération des agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par les articles L332-23 1° et 2° du CGFP.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Point n°2026-67 : NOMINATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire, propose aux membres du conseil municipal de donner un nom à la maison des associations, sise 16 rue Pierre de Coubertin à JURY.

Il rappelle que ce bâtiment a été imaginé, mûri et porté par le précédent Maire, Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, décédé en décembre dernier dont la volonté était de faire de cette salle un lieu de réunion intergénérationnel. Afin de lui rendre hommage, et avec l'accord de sa famille, il propose de lui donner son nom.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire et nomme de la façon suivante la nouvelle maison des associations : « Maison des associations Stanislas SMIAROWSKI ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2026-68 : COMMUNICATION DES DECISIONS

VU le Code générale des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2026-27 du 20 mars 2026 relative aux délégations accordées par le conseil municipal au maire,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire dans le cadre de ces délégations, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil municipal,

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions suivantes :

Délivrance de concession dans le cimetière :

- Le 02/06/2026 : accord pour une dispersion des cendres dans le jardin du souvenir (plaque d'identification du défunt : 100 €)

Fait et délibéré à Jury, le 16 juin 2026.

Le Maire,

Jean-Luc OURY



La secrétaire de séance,

Catherine BLETNER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Bletner'.